VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet: JUSTICE ET POLICE – Circulation – Interdiction et réglementation de la circulation rue Montrieux et rue du Stand du 18 au 19 novembre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route.

VU la demande de l'entreprise Aximum afin de réaliser des travaux de remplacement des feux de signalisation du carrefour Saint-Claude et de la rocade Georges Pompidou du 18 au 19 novembre 2024 pour le compte de la Ville de Pontarlier

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Du lundi 18 novembre 2024, 19 h 00 au mardi 19 novembre 2024, 5 h 00 puis du mardi 19 novembre 2024, 19 h 00 au mercredi 20 novembre 2024, 5 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- rue Montrieux : entre la rocade et la rue des Remparts.

Déviation via la rue Montrieux, le Faubourg St Etienne et la rue de l'Industrie.

La vitesse sera limitée à 30km/h sur la rocade (réduction de chaussée)

Mise en place des feux de signalisation à l'orange clignotant.

ARTICLE 2 - Réglementation de la circulation

Du lundi 18 novembre 2024, 19 h 00 au mardi 19 novembre 2024, 5 h 00 puis du mardi 19 novembre 2024, 19 h 00 au mercredi 20 novembre 2024, 5 h 00, la circulation sera réglementée :

 rue du Stand : avec mise en sens unique, sous le pont SNCF (sens rocade vers quartier de la Chapelle).

Déviation via la rue du Stand, la rue de Baumont, la rue des Argilliers et la rue des Granges.

ARTICLE 3 -

Les panneaux de signalisation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 18 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation Le Conseiller Municipal délégué

à la Citoyenneté,

1 ex. Arrêté du Maire 1 ex. Police Municipale

1 ex. Police

1 ex. DVEP

1 ex. Pompiers

1 ex. FCR

1 ex. Pôle Citoyenneté

Romuald VIVOT